



POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'INSTITUT 2iE

17 octobre 2025

Introduction

Situé au Burkina Faso, au cœur de l'Afrique occidentale, l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) est un établissement international d'enseignement supérieur avec 16 pays membres d'Afrique : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Guinée Bissau, RDC.

Fort d'une cinquantaine d'années d'expérience dans l'enseignement, la formation, la recherche et l'expertise, l'Institut 2iE accueille sur son site des étudiants issus d'une trentaine de nationalités et venant majoritairement de l'Afrique francophone subsaharienne. L'Institut 2iE est un melting pot culturel qui offre un environnement d'apprentissage unique où des étudiants provenant de divers horizons d'Afrique se rencontrent, partagent et célèbrent leur diversité. Les multiples origines et cultures favorisent un tissu social dynamique, avec le brassage des opinions, la compréhension interculturelle et la collaboration internationale. Au sein de l'Institut 2iE, les étudiants mais aussi l'ensemble du personnel sont exposés à une variété de perspectives, de traditions, de langues et de coutumes. Cette expérience immersive va au-delà des salles de classes influençant la vie quotidienne sur le campus.

Aussi, l'Institut 2iE est-il une institution inclusive qui accueille des étudiants et personnels en situation de handicap. En effet, l'éducation inclusive joue un rôle essentiel, tant pour les étudiants, chercheurs et personnels universitaires en situation de handicap que pour la société dans laquelle ils vivent, car elle favorise la lutte contre la discrimination et contribue à promouvoir la diversité et la participation. L'inclusion des personnes handicapées dans les différents paliers de l'éducation et de la formation et plus précisément au niveau de l'enseignement supérieur favorise un environnement d'apprentissage diversifié et enrichissant. De ce fait, elle permet de valoriser les compétences uniques de chaque acteur (étudiant, enseignant et enseignant-chercheur, personnel administratif) et de promouvoir une culture de respect, d'égalité et d'équité au sein des institutions d'enseignement et de recherche. Il apparaît alors que l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement supérieur est une opportunité de créer davantage un environnement éducatif accessible et équitable pour tous.

Conscient de cette responsabilité, l'Institut 2iE réaffirme son engagement à la création continue d'un environnement inclusif et épanouissant pour l'ensemble des

membres de sa communauté, à savoir les étudiants, les enseignants, le personnel administratif et les fournisseurs, les prestataires et les visiteurs. L'Institut 2iE reconnaît également que chaque membre de sa communauté (en situation de handicap ou non) doit jouir de ses droits fondamentaux et réaliser son plein potentiel académique et professionnel dans un environnement débarrassé de toute forme d'exclusion, de discrimination et stigmatisation basée sur le handicap.

La présente politique d'inclusion des personnes handicapées de l'Institut 2iE s'applique aux étudiants, aux enseignants et au personnel administratif et ce, lors de toutes les activités académiques, de recherche, d'expertise et d'entrepreneuriat. Elle s'applique également aux vacataires et visiteurs en situation de handicap y compris les fournisseurs, les prestataires ainsi qu'à toutes les parties prenantes impliquées dans les activités se déroulant sur les campus de l'Institut 2iE (et en dehors lors des sorties pédagogiques).

Pour se doter d'une assise institutionnelle forte, la politique d'inclusion des personnes handicapées de l'Institut 2iE s'appuie sur des bases juridiques et normatives :

- *la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (ONU) ;*
- *le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique adopté le 29 janvier 2018 à Addis Abeba par la trentième session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine ;*
- *la Constitution du 02 juin 1991 du Burkina Faso (article 1er) qui garantit l'égalité de tous les citoyens sans distinction ;*
- *la loi n° 012- 2010/an portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso.*

I- PARTIE 1 : GENERALITES SUR LE HANDICAP

1- Objectif de la politique d'inclusion des personnes handicapées de l'Institut 2iE

La présente politique a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les étudiants et les membres du personnel en situation de handicap et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Par étudiants et membres du personnel en situation de handicap, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la vie de l'Institut sur la base de l'égalité et de l'équité avec les autres.

En outre, se référant aux différents textes et lois au niveau international et national, certains États font obligation aux établissements d'enseignement supérieur de prendre en compte les étudiants handicapés. En substance, il est dit que les établissements d'enseignement supérieur ont obligation de mettre en place « *les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. De même, les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.* »

2- Principes généraux

Les principes de la présente politique sont :

- le respect de la dignité intrinsèque et de l'autonomie individuelle ;
- la non-discrimination du fait de son handicap ;
- la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie de l'Institut et aux activités académiques ;

- le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
l'égalité des chances, y compris dans la façon d'évaluer les étudiants handicapés ;
- l'accessibilité aux différentes infrastructures et plateformes pédagogiques ;
- l'équité entre les hommes et les femmes vivant avec un handicap.

3- Définition du handicap et concepts alliés

3-1. Le handicap

Le handicap peut être défini comme une limitation qui affecte la capacité d'une personne à participer pleinement à la vie de la société en générale et à la vie universitaire en particulier. Cela inclut les handicaps physiques, sensoriels, intellectuels et psychiques, chaque type de handicap nécessitant des approches spécifiques pour l'inclusion.

Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), un handicap est défini comme *une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle de longue durée qui, en interaction avec diverses barrières (environnementales, sociales, etc.), peut empêcher la pleine et effective participation des personnes à la société sur une base d'égalité avec les autres*. Cette définition marque un changement majeur par rapport aux anciennes conceptions, car elle place les personnes handicapées comme des sujets de droit et non plus comme des personnes à aider ou faisant l'objet de charité.

De même, au Burkina Faso, selon la loi n° 012- 2010/an portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, on entend par « *personne handicapée, toute personne qui présente une ou des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la vie de la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

3-2. Qu'est-ce qu'une situation de handicap ?

Cette notion de situation concerne toute personne, qu'elle soit dite handicapée ou non. La « situation de handicap » résulte de l'inadéquation entre les aptitudes, les besoins d'une personne dans son environnement humain et naturel et une tâche à accomplir ou un objectif à atteindre. Il ne faut pas confondre : « personne handicapée » et « situation de handicap » (cf., définition du handicap OMS).

3.3- Le handicap physique

Il s'agit ici d'une limitation des capacités de déplacements, de réalisation de gestes ou de mouvements de membres du corps. Cela est dû à une atteinte partielle ou totale, temporaire ou incurable d'un membre ou de l'ensemble du corps. On peut penser à l'hémiplégie (paralysie d'un côté du corps), la paraplégie (paralysie des jambes), la tétraplégie (paralysie des quatre membres), etc.

Ce type de handicap est généralement visible vu l'équipement des personnes concernées (fauteuil roulant, canne, béquille, etc.) et semble être facilement acceptable au sein de notre société. Ce qui est essentiel c'est de faciliter et sécuriser les déplacements des personnes touchées par cette forme de handicap. La révision de la Classification Internationale du Handicap (CIH) par l'OMS précise le rôle des facteurs environnementaux, l'aspect social du handicap car ce qui, en réalité, crée la situation de handicap, c'est aussi un environnement inadapté et non la déficience en elle-même. C'est pourquoi, l'on parle aujourd'hui de personnes en situation de handicap. La situation de handicap résulte de la rencontre entre une déficience et une situation de la vie courante, de l'incompatibilité dans un environnement inadapté.

3.4- Le handicap mental (ou déficience intellectuelle)

L'Organisation Mondiale de la Santé définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « *un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales* ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples :

- ✚ À la conception (maladies génétiques, aberrations chromosomiques, trisomie, syndrome de l'X fragile, incompatibilité sanguine...) ;

- ✚ Pendant la grossesse (radiation ionisante, virus, médicaments, parasites, alcool, tabac...) ;
- ✚ À la naissance (souffrance cérébrale du nouveau-né, prématurité...) ; après la naissance (maladies infectieuses, virales ou métaboliques, intoxications, traumatismes crâniens, accidents du travail ou de la route, noyades, asphyxies...).

La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique.

3.5- Le handicap psychique

Il s'agit ici de troubles mentaux, affectifs et émotionnels comme la schizophrénie ou la bipolarité. Ces troubles de la personnalité peuvent avoir pour effet des rigidités de raisonnement, des problèmes de concentration ou d'adaptations sociales. On peut de nouveau penser aux difficultés relationnelles engendrées par l'invisibilité du handicap.

3.6- Le handicap auditif

Le handicap auditif concerne des personnes atteintes de surdité, qui est un état pathologique caractérisé par une perte partielle ou totale du sens de l'ouïe. Ce handicap peut être présent dès la naissance ou acquis durant la vie de la personne. Les causes de la surdité peuvent être génétiques, virales ou parasitaires (pendant la grossesse), dues à des maladies comme la méningite, ototoxicité médicamenteuse, accidentelles ou causées par un traumatisme sonore. Les déficiences auditives ne sont pas visibles, mais souvent stigmatisantes. Les aides techniques, même très perfectionnées, ne font pas disparaître le handicap, et sont utiles lorsqu'il existe une zone d'audition résiduelle suffisante chez la personne sourde.

3.7- Le handicap visuel

Le handicap visuel est la restriction de l'autonomie causée par une déficience visuelle (une vision altérée qui ne peut être complètement corrigée) affectant l'acuité visuelle et/ou le champ visuel, engendrant des difficultés dans les activités quotidiennes comme la lecture, les déplacements et l'orientation. La déficience peut être partielle (malvoyance) ou totale (cécité), avec des causes variées incluant des maladies génétiques, des lésions oculaires ou des traumatismes.

3.8- Maladies invalidantes

Les maladies invalidantes sont des affections chroniques ou évolutives qui affectent profondément la qualité de vie et les capacités d'une personne, l'empêchant de mener une vie normale et nécessitant une prise en charge continue. Elles sont souvent invisibles, mais constituent un handicap, tant dans la vie privée que professionnelle. Des exemples courants incluent les cancers, le diabète, les maladies cardiovasculaires, la sclérose en plaques, les troubles mentaux comme la dépression et l'autisme. Ces maladies peuvent générer pour l'organisme des déficiences, une fatigue énorme et donc réduire les activités de la personne atteinte.

3.9- Polyhandicap

Une personne polyhandicapée regroupe des caractéristiques diverses associant déficiences intellectuelles, sensorielles, physiques, psychiques, somatiques de façon interactive. C'est un handicap à expression multiple avec déficience mentale sévère ou profonde entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation. Le polyhandicap demande une assistance constante.

3.10- L'accessibilité

L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap est un élément essentiel qui garantit leur pleine participation à la vie sociale, en leur assurant un accès équitable à l'environnement physique, aux transports, à l'information, à la communication et aux services ouverts au public. Cela implique d'éliminer ou de réduire les barrières physiques et organisationnelles, de concevoir des produits et des services universellement utilisables et de mettre en place des adaptations pour garantir l'autonomie et l'égalité des chances pour tous. Parmi les principes fondamentaux de l'accessibilité, on peut citer :

- égalité : Assurer que les personnes handicapées aient un accès et une égalité de traitement sur la base de leurs capacités, comme n'importe qui d'autre ;
- autonomie : Permettre aux personnes handicapées d'agir, de se déplacer et de participer à la vie quotidienne par leurs propres moyens ;
- Participation : Garantir une participation pleine et active de tous dans tous les aspects de la société ;

- universalité : Concevoir des produits, des environnements et des services qui puissent être utilisés par le plus grand nombre, quelles que soient leurs capacités.

L'accessibilité vise à créer une société où les obstacles sont éliminés pour que chacun, en situation de handicap ou non, puisse jouir des mêmes opportunités et participer pleinement à la vie collective. Elle comprend à la fois l'accessibilité physique (rampes pour fauteuils roulants, ascenseurs accessibles, toilettes adaptées, signalisation claire, etc.), l'accessibilité numérique (sites web et applications conçus pour être utilisables par des personnes aveugles « avec lecteurs d'écran » ou des personnes sourdes « avec sous-titres »), l'accessibilité de l'information et de la communication (utilisation de langages simples comme le «FALC - Facile à Lire et à Comprendre», formats audio pour les personnes malvoyantes, informations sonores et visuelles dans les transports) et l'accessibilité des services (proposer des services d'information ou des permanences dans des locaux accessibles, ou via des moyens de communication adaptés)

3.11- Les aménagements raisonnables

La notion d'aménagements raisonnables désigne toute tentative, dans une société, de s'accommoder ou de s'ajuster aux besoins d'un individu qui découlent de son appartenance à une minorité, dans le respect de l'égalité de traitement entre tous les êtres humains et des libertés fondamentales. Les aménagements raisonnables sont donc des mesures appropriées et efficaces (y compris des modifications de l'environnement, du matériel ou de l'organisation qui, sans imposer de charge disproportionnée, permettent aux personnes handicapées d'accéder à l'égalité et de participer pleinement aux activités de la vie en société, telles que le travail ou l'éducation. Par exemple, dans le contexte de l'Institut 2iE, il s'agit notamment de prendre des mesures visant à adapter un poste de travail à un membre du personnel en situation de handicap ou d'adapter une chambre de citer pour un étudiant handicapé, d'améliorer l'éclairage d'un espace, d'élargir des portes, d'installer des rampes d'accès ou des barres d'appui (mains-libres).

Un aménagement est jugé raisonnable selon des critères tels que le coût, la fréquence d'utilisation et l'impact sur l'organisation et la personne concernée, l'absence d'alternatives équivalentes

3.12- Les technologies d'assistance

Les technologies d'assistance (TA) désignent tous les dispositifs, équipements, logiciels et systèmes qui visent à accroître, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles des personnes en situation de handicap, leur permettant de vivre de manière plus autonome et inclusive dans la société. Ces aides compensent les limitations fonctionnelles pour des tâches variées, allant de la mobilité et l'audition à l'accès à l'information et à la communication.

L'objectif principal de ces technologies est de concevoir et de mettre en place des outils, des dispositifs ou des systèmes innovants qui visent à faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Ces technologies contribuent à compenser les limitations fonctionnelles des individus, en leur offrant un meilleur accès à l'information, à la communication, à la mobilité ou à d'autres activités essentielles, afin de favoriser leur inclusion sociale et leur autonomie. Il est important de favoriser le développement de l'autonomie et de l'indépendance chez les personnes handicapées. Cela implique de leur permettre de prendre des décisions par eux-mêmes, de gérer leurs tâches quotidiennes de manière autonome et de développer leur capacité à agir de manière indépendante dans divers contextes. Cette autonomie et cette indépendance contribuent à renforcer la confiance en soi et à favoriser une meilleure intégration sociale. Permettre aux individus d'accomplir des tâches quotidiennes sans aide signifie qu'ils sont capables de réaliser les différentes activités nécessaires à leur quotidien de manière autonome, sans avoir besoin de soutien ou d'assistance extérieure. Les technologies d'assistance les plus connues comprennent les aides à la mobilité comme les fauteuils roulants et les cannes blanches, les aides visuelles telles que les lecteurs d'écran et les loupes, les aides auditives comme les appareils auditifs et les implants cochléaires, les aides à la communication comme la synthèse vocale, et les outils d'assistance cognitive pour la mémoire et l'organisation, ainsi que les exosquelettes pour les handicaps moteurs.

3.13- L'inclusion des personnes handicapées

L'inclusion des personnes handicapées est un processus d'adaptation des environnements, des services et des systèmes pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la société, en surmontant les obstacles et en levant les barrières à l'accessibilité. Il s'agit d'un

changement de paradigme où l'environnement se transforme pour s'adapter à l'individu, plutôt que l'inverse, afin de garantir un accès équitable à l'éducation, à l'emploi, à la santé et aux activités sociales. Selon la CDPH, l'inclusion est un droit de l'homme fondamental qui implique que les personnes en situation de handicap participent pleinement à la société, en éliminant les obstacles et les discriminations et en promouvant un environnement diversifié et respectueux de leurs différences. Ce concept va au-delà de la simple intégration, visant à ce que tous les citoyens, quelle que soit leur situation, puissent jouir de leurs droits et participer de manière égale à la vie sociale, éducative et culturelle.

II- PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES A L'INSTITUT 2iE

Préambule

Le crédo de l'Institut 2iE est de former la jeunesse africaine en Afrique et sur des thématiques de pointe pour accompagner le développement durable du continent. Aujourd'hui, 2iE s'est résolument engagé à satisfaire les besoins de formation des personnes en situation de handicap. Il faut souligner entre autres les efforts qui ont été consentis avec notamment les travaux de réhabilitation sur tous les bâtiments pour en assurer l'accessibilité à tout le personnel enseignant et administratif de même que les visiteurs et fournisseurs, les réaménagements des chambres de cités pour les étudiants handicapées, l'octroi du tiers-temps pour un étudiant handicapé, l'achat de moto tricycle et de vélo électrique pour d'autres...

Il convient également de souligner l'importance du renforcement des capacités du personnel afin de mieux comprendre et accompagner non seulement leurs collègues et les apprenants en situation de handicap. Cependant, il apparaît que les conditions actuelles, notamment certaines infrastructures, ne permettent pas encore une prise en compte effective de tous les types de handicap dans les parcours de formation en ingénierie. En effet, une part importante de ces formations repose sur des travaux pratiques, mais les infrastructures et dispositifs d'accueil, qu'il s'agisse des sorties pédagogiques ou des travaux dirigés, ne sont généralement ni adaptés ni suffisamment sécurisés pour répondre aux besoins spécifiques de ces étudiants.

Toutefois, l'Institut 2iE reste disponible et ouvert à de nouvelles idées et initiatives pour mieux prendre en compte tous les types de handicap dans ses formations d'ingénieur en fonction de ses spécificités et de ses capacités.

1- Égalité et non-discrimination

- L'institut 2iE reconnaît que les personnes handicapées et les personnes non handicapées sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi.
- L'Institut 2iE interdit toutes les discriminations fondées sur le handicap et garanti aux personnes handicapées une égale et effective protection juridique contre toute discrimination, quel qu'en soit le fondement.
- Afin de promouvoir l'égalité et d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées, l'Institut 2iE prend toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés (notamment l'accessibilité à ses infrastructures administratives et pédagogiques).
- Les mesures spécifiques qui sont nécessaires pour accélérer ou assurer l'égalité de facto des étudiants et membres du personnel vivant avec un handicap ne constituent pas une discrimination au sens de la présente politique.

2- Mise en œuvre de la question de l'accessibilité à l'Institut 2iE

2.1- Accessibilité à l'environnement de 2iE

D'emblée, il convient de réfléchir de façon permanente aux questions d'accessibilité dans l'environnement universitaire. *Le lieu où le cours est dispensé est-il accessible ? Le restaurant l'est-il ? Et les toilettes ? Les matériels didactiques ? Etc.* En réfléchissant à l'accessibilité, on pense également aux différents types de handicap afin que le cours soit accessible aux personnes handicapées

Ainsi, dans la perspective de permettre aux étudiants et membres du personnel en situation de handicap de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie académique, l'Institut 2iE prend des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres

équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans l'enceinte du campus 2iE que lors des sorties pédagogiques sur le terrain et lors des missions.

Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :

- aux bâtiments, à la voirie interne, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les laboratoires et plateformes pédagogiques, les logements étudiants, les infirmeries et les bureaux ;
- aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence ;
- sensibiliser les parties prenantes qui offrent des installations ou des services qui sont ouverts ou fournis aux étudiants, aux personnels et aux usagers la prise en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées ;
- assurer aux personnels et aux étudiants une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes handicapées sont confrontées ;
- faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts aux étudiants, aux personnels et aux usagers une signalisation, sous des formes faciles à comprendre, pour les personnes sourdes et malentendantes ;
- mettre à disposition des formes d'aide humaine comme les guides par les personnes aveugles et malvoyantes, les lecteurs et interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public ;
- promouvoir toutes formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information ;
- promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet ;
- promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal.

2.2- Accessibilité aux offres de formation à 2iE

Les personnes en situation de handicap souhaitant faire des études d'ingénierie à l'Institut 2iE bénéficieront d'un accompagnement personnalisé leur permettant de

choisir leur orientation académique en fonction de leurs aspirations et de leurs compétences, ainsi que de l'accès à tous les programmes et dispositifs disponibles pour l'ensemble des étudiants. Sur la base de l'égalité et de l'équité entre tous les étudiants et du principe de non-discrimination, les étudiants handicapés pourront avoir accès, dans la mesure du possible et dans les limites des exigences de certaines formations et des contraintes sur le terrain à toutes les formations.

L'Institut 2iE s'engage à améliorer de façon continue l'accès à ses formations et à proscrire tout acte discriminatoire et ce, conformément aux textes en vigueur relatifs à l'inclusion des personnes handicapées.

3. Mise en œuvre des aménagements à l'Institut 2iE

Plusieurs aménagements sont déjà faits sur les campus 2iE pour faciliter la mobilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Dans la suite de la mise en œuvre de sa politique d'inclusion et selon la nature du handicap, l'Institut 2iE s'efforcera à apporter des aménagements aussi bien sur la scolarité et que sur le déroulement des examens et ce, dans le respect de la législation en vigueur sur le handicap. Il s'agira entre autres de :

- aménagement horaire / format de cours ;
- preneur de notes, secrétaire, aide à la relecture ;
- accompagnement personnalisé / tutorat ;
- interprètes en langue des signes ;
- identification des outils d'accessibilité (mise à disposition des supports de cours, agrandissement des sujets) ;
- dotation d'équipement informatique adapté (ordinateur, logiciels spécifiques) ;
- tolérance/ indulgence sur l'orthographe, le graphisme, la syntaxe ;
- tiers-temps (prolongation horaire de certains examens).

Il est important de bien faire la différence entre les aménagements de la scolarité qui interviennent tout au long du cursus et les aménagements d'épreuves qui ne sont sollicités que de manière ponctuelle au moment des bilans, des devoirs sur table ou du concours.

4. De l'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap

L'étudiant en situation de handicap qui souhaite bénéficier d'aménagements raisonnables relativement à ses études ou examens, s'adresse au Service Social de l'Institut 2iE. Le Service Social l'informera et l'accompagnera dans la formulation de sa demande, et l'expression de ses besoins jusqu'aux réponses complètes concernant lesdits aménagements et ce, dans la limite du possible.

5. De l'accompagnement du personnel enseignant et administratif en situation de handicap

5.1- Accessibilité et aménagements matériels

Afin de garantir un environnement de travail accessible, sûr et ergonomique pour tous les membres du personnel, quel que soit leur handicap, l'institut 2iE s'engage à prendre les mesures suivantes :

- réaliser un audit des infrastructures et équipements afin d'identifier les obstacles physiques et matériels ;
- aménager les bureaux, salles de cours et espaces communs (rampe d'accès, ascenseurs, signalétique adaptée, mobilier ergonomique) ;
- mettre à disposition des outils technologiques adaptés (logiciels de lecture d'écran, dispositifs auditifs, claviers braille, ordinateurs adaptés, etc.) ;
- sécuriser les infrastructures : issues de secours accessibles, alarmes visuelles et sonores, éclairage renforcé.

5.2- Accompagnement humain et organisationnel

Dans l'optique de permettre aux personnels en situation de handicap d'exercer leurs fonctions dans des conditions équitables et valorisantes, l'Institut 2iE s'engage à :

- instaurer des aménagements raisonnables : horaires flexibles, télétravail, adaptation des tâches pour les membres du personnel en situation handicap si cela s'avère nécessaire ;
- former régulièrement le personnel académique et administratif à la prise en compte du handicap ;
- sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire (personnels, étudiants) pour prévenir toute forme de discrimination et favoriser une culture inclusive.

5.3- Égalité professionnelle et valorisation des compétences

Afin d'assurer aux membres du personnel en situation une égalité de traitement et de chances en matière de carrière, de formation et de promotion, l'Institut 2iE s'engage à :

- garantir un accès équitable aux opportunités de formation continue et de perfectionnement ;
- favoriser la participation aux mobilités académiques et projets de recherche en tenant compte des besoins spécifiques ;
- intégrer dans les critères d'évaluation et de promotion des mesures spécifiques pour ne pas pénaliser les contraintes liées au handicap.

5.4- Soutien institutionnel et partenariats

Dans la perspective de travailler à l'ancrage de la politique d'inclusion des personnes handicapées dans le fonctionnement global de l'Institut et s'appuyer sur des partenaires spécialisés, 2iE s'engage à :

- assurer un accompagnement psychologique et social des personnels en situation de handicap ;
- mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation annuel de la politique inclusive;
- développer des partenariats avec des associations, ONG et organismes spécialisés pour bénéficier d'expertise et de financements.

6. Sensibilisation

L'Institut 2iE s'engage à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées en vue de :

- sensibiliser l'ensemble de toute la communauté universitaire à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées ;
- combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées ;
- faire mieux connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées ;
- favoriser une attitude réceptive à l'égard des droits des personnes handicapées;
- promouvoir une perception positive des personnes handicapées et une conscience sociale plus poussée à leur égard ;

- promouvoir la reconnaissance des compétences, mérites et aptitudes des personnes handicapées et de leurs contributions dans leur milieu de travail et sur le marché du travail ;

7. Le service social comme référent handicap à l'Institut 2iE

Le service social constitue le point de référence pour les questions liées au handicap au sein de l'Institut 2iE. Il est l'interlocuteur privilégié des étudiants, du personnel, des fournisseurs ainsi que des visiteurs en situation de handicap. Il réceptionne et traite l'ensemble des requêtes qui lui sont adressées par les personnes handicapées, tout en assurant la mise en œuvre des aménagements raisonnables au sein de l'institut. Le service social assure l'accompagnement du parcours académique des étudiants en situation de handicap et appuie l'ensemble des initiatives visant à favoriser leur insertion professionnelle.

Conclusion

L'institut 2iE en adoptant la présente politique veut contribuer significativement à la création d'un environnement inclusif où les personnes vivant avec un handicap (étudiants, personnels, fournisseurs et visiteurs) s'y épanouissent, explorent leur pleine potentialité et participent au développement continu et harmonieux de l'Institut.

Aussi, l'Institut 2iE se tient disponible à collaborer avec tous les partenaires travaillant pour la promotion et l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement supérieur.

Pour finir, l'Institut 2iE s'engage (lorsque le besoin se fera) à renouveler et adapter sa politique sur le handicap et l'inclusion aux exigences du contexte de sorte à toujours garantir aux étudiants et personnels vivant avec un handicap un environnement sûr et propice pour l'expression de leurs compétences et talent.



**Le Directeur Général
de l'Institut 2iE**

Prof. El Hadji Bamba DIAW